

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 18 septembre 2025

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellations	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	- de Natalie Eggermont (PVDA) sur "le montant plus élevé pour les soins qui sera réclamé aux patients pour combler le trou budgétaire" (n° 124) - Caroline Désir (PS) sur "le budget des soins de santé et l'augmentation du ticket modérateur" (n° 127) - de Dominiek Sneppe (VB) sur "l'augmentation du ticket modérateur pour réaliser des économies" (n° 128)	au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté	Séance plénière du 18 septembre 2025	motions de recommandation par Natalie Eggermont (PVDA) et Caroline Désir (PS) motion pure et simple par Oskar Seuntjens (Vooruit), Axel Ronse (N-VA), Benoît Piedboeuf (MR), Nawal Farih (CD&V) et Aurore Tourneur (Les Engagés)	/	p. 52 Détail: p. 57	76	61	0